

Arrêté n° 533 CM du 22 mars 2004 relatif à la promulgation des lois du pays en Polynésie française

(NOR : SGG0400597AC)

Paru in extenso au journal officiel n°14 N du 01/04/2004 à la page 1145

Version en vigueur au 27/03/2006

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mars 2004,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 276 CM du 24 mars 2006*

Les lois du pays de la Polynésie française sont promulguées dans la forme suivante :

"Après avis du haut conseil de la Polynésie française,

"L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

"Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit : (Texte de la loi du pays),

"Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

"Fait à, le

"Par le Président de la Polynésie française,

"Le ministre..." .

Art. 2

Lorsqu'une loi du pays a été déférée au Conseil d'Etat en application de l'article 176 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée, la formule de promulgation prévue à l'article 1er du présent arrêté est complétée par l'insertion, après les mots : "L'assemblée de la Polynésie française a adopté", de la mention suivante : "Vu la décision du Conseil d'Etat n° en date du " .

Art. 3

Lorsqu'une loi du pays a fait l'objet d'une consultation du Conseil économique, social et culturel en application de l'article 151 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée, la formule de promulgation prévue à l'article 1er du présent arrêté est complétée par l'insertion, avant les mots : "L'assemblée de la Polynésie française a adopté", de la mention suivante : "Après avis du Conseil économique, social et culturel".

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2004.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 533 CM du 22 mars 2004](#), JOPF n° 14 N du 01/04/2004 à la page 1145
- [Arrêté n° 276 CM du 24 mars 2006](#), JOPF n° 15 NS du 27/03/2006 à la page 123